

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 20 heures et 4 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, M. DESACHÉ (arrivé à 20h34), Mme RICO, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme VACHEDOR (pouvoir à M. CHAMPIGNY), M. BOST (pouvoir à M. ALADAVID), M. URSELY (pouvoir à Mme BOISQUILLON), Mme OUVRARD (pouvoir à Mme THÉRET), M. MEIRELES, Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme METAIS (pouvoir à Mme LETORT), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Date de l'affichage : 23 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2022
- 1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

2. Gestion financière

- 2.1. Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022
- 2.2. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités
- 2.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire
- 2.4. Modification des tarifs communaux

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Tableau des effectifs

4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »
- 4.2. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry
- 4.3. Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »
- 4.4. Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte

5. Commerces de détail

5.1. Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

7. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence malgré que la date de cette séance ait dû être reportée pour raison de santé.

Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Patricia LETORT et Annaïck RICHARD.

Il rappelle que la convocation a été envoyée le 23 septembre 2022 avec l'ensemble des notes de synthèse et les annexes afférentes. Il informe les conseillers qu'ils trouveront sur table, deux documents les informant des prochains événements se déroulant sur la commune.

M. le Maire présente l'ordre du jour.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 juin 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Débat

Monsieur Samuel d'EU fait part de son étonnement quant au calendrier des conseils municipaux. Il indique qu'un conseil par mois lui paraît judicieux au regard de la taille de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Monsieur le Maire informe que les prochaines séances se dérouleront début Novembre et début Décembre. Il indique que la fréquence de réunion du conseil municipal est de l'ordre de toutes les six semaines en fonction des sujets à aborder.

2. Gestion financière

2.1. Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section d'investissement du budget principal :

Des dépenses complémentaires à l'opération 118 « Véhicules » pour l'achat d'un nouveau véhicule à la direction des services techniques, le véhicule actuel étant en panne et sa réparation trop coûteuse compte-tenu de son état de vétusté.

Le budget global de cette section s'équilibre par ponction au Chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 118 Véhicules	17 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 17 000,00 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'un grand nombre de véhicules vieillissants a été renouvelé. Il liste les véhicules dont la ville dispose : un Duster pour la police municipale, deux C3 pour les services administratifs et les moyens généraux, deux kangoo électrique dont un pour la déchèterie solidaire, un véhicule électrique pour la propreté prochainement livré, un minibus neuf places pour le Citybus, trois Master avec benne dont deux neufs, un 19 Tonnes vieillissant, 7 autres véhicules dont deux qui seront remplacés par cette opération présentée en note de synthèse. Il dit que l'ensemble des équipements de protection individuelle des agents des services techniques ont été récemment renouvelés.

Monsieur Samuel d'EU dit ne pas avoir de questions particulières. Il indique qu'il est bien de préciser que les 17 000 € correspondent à un complément au budget pour l'achat de quatre véhicules. Il dit souligner le manque d'anticipation. Il fait remarquer que des imprévus peuvent encore arriver d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite renouveler son parc automobile afin de ne plus avoir de véhicule vétuste nécessitant régulièrement des réparations. Il indique que le mécanicien de l'équipe des services techniques est parti à la retraite.

Madame Annaïck RICHARD demande ce qu'il en est de la vente aux enchères d'un des véhicules.

Monsieur le Maire lui indique ne pas se souvenir du montant et qu'il sera reporté au procès-verbal (le montant de la vente aux enchères s'élève à 15 435,00 € et les frais de vente à 2 778,30 €).

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2022 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n°1-2022 au Budget principal 2022 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
OP 118 Véhicules	17 000,00 €		
020 Dépenses imprévues	- 17 000,00 €		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

2.2. Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a été labellisée « Petites villes de demain » et bénéficie d'un accompagnement à la concrétisation de son projet de territoire, afin de faire face aux problématiques spécifiques qu'elle rencontre et de renforcer son attractivité.

C'est dans ce cadre que la Municipalité a inscrit au Budget Primitif 2022 les crédits nécessaires à la réalisation d'études stratégiques. Une première consultation a été lancée ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les mobilités comprenant 3 phases :

- Une phase de diagnostic permettant de se saisir de la situation actuelle, des principales problématiques rencontrées et des enjeux stratégiques à relever.
- Une phase de définition de scénarii d'amélioration afin de remédier aux dysfonctionnements identifiés.
- Une phase opérationnelle de plan d'actions qui constituera l'armature opérationnelle du volet mobilités du Projet de Ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette étude portera plus particulièrement sur le réseau viaire, la signalétique, le stationnement, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les transports en commun, les transports privés, l'autopartage, le covoiturage, les cheminements piéton et cyclables.

La Banque des Territoires apporte, aux bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, des cofinancements d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques. Ces aides sont comprises entre 10 et 50 % du coût de l'étude. Afin de mettre en œuvre cette étude sur les mobilités, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant HT
Phase de diagnostic	14 800,00 €	Subvention au titre de « Petites Villes de Demain »	16 075,00 €
Phase de définition de scénarii d'amélioration	7 475,00 €	Autofinancement	16 075,00 €
Phase opérationnelle de plan d'actions	9 875,00 €		
Total des Dépenses	32 150,00 €	Total des Recettes	32 150,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il présentera le projet d'aménagement de la rue de Loches lors de la prochaine commission. Il explique qu'un bureau d'étude travaille actuellement sur ce projet et qu'une réunion se déroulera le 6 octobre 2022.

Monsieur Samuel d'EU indique que par principe, les conseillers municipaux du groupe minoritaire ne s'opposent pas à une demande de subvention. Il rappelle que c'est dans l'intérêt de la commune. Il précise que le sujet des mobilités est un sujet important et qu'il doit être porté par tous.

Monsieur le Maire dit qu'une voie cycliste est dessinée à partir des Passerelles jusqu'à l'autoroute Sainte-Maure-de-Touraine. Il indique que cette voie ne rejoint pas la gare de Noyant-de-Touraine. Il dit souhaiter une voie cycliste reliant le centre-ville au Parc Robert Guignard, notamment pour la sécurité des enfants lors des déplacements des écoles et accueil de loisirs.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le projet d'étude stratégique sur les mobilités à Sainte-Maure-de-Touraine et le plan de financement présentée ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Description	Montant HT
Phase de diagnostic	14 800,00 €	Subvention au titre de « Petites Villes de Demain »	16 075,00 €
Phase de définition de scénarii d'amélioration	7 475,00 €	Autofinancement	16 075,00 €
Phase opérationnelle de plan d'actions	9 875,00 €		
Total des Dépenses	32 150,00 €	Total des Recettes	32 150,00 €

- 2) **DÉCIDE** de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires à hauteur de 50 % du montant de l'étude sur les mobilités, soit 16 075,00 € HT.
- 3) **DÉCIDE** de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- 4) **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique éducative, en complément des crédits alloués sur ses budgets pour le bon fonctionnement de ses écoles publiques maternelles et élémentaires, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine verse aux coopératives scolaires des subventions de fonctionnement et de soutien des projets pédagogiques.

L'équipe pédagogique de l'école élémentaire Voltaire souhaite organiser un projet de Parcours Éducatif Artistique et Culturel (PEAC) à destination des élèves du cycle 3 (CM1-CM2). Le projet retenu a pour objectif de faire découvrir aux élèves un support photographique délaissé : la diapositive. Son coût global est estimé à 4 500 €. Il comprend l'organisation de différents ateliers avec intervention d'un professionnel de la photographie.

L'équipe pédagogique sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire souligne l'effort de l'équipe éducative de l'école VOLTAIRE du choix de sortir de l'ordinaire en présentant un projet pédagogique autour de la photographie ambitieux pour les classes du cycle 3, CM1/CM2.

Madame THÉRET explique que la commission « Education, Enfance et Jeunesse » a acté le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5€/enfants si l'école leur soumet un projet pédagogique. Elle informe que l'école maternelle C. PERRAULT en a déjà bénéficié. Madame THÉRET informe que le projet s'inscrit dans le cadre du Parcours Educatif, Artistique et Culturel, il s'intitule « Inversible à l'école » et permet l'exploration de la photographie notamment de la diapositive grâce à un artiste provenant de Saint-Pierre-des-Corps. Elle explique que l'objectif final est d'organiser à l'échelle de la ville, une rencontre culturelle avec l'artiste sous forme d'une exposition. Madame THÉRET informe que Monsieur BOST, adjoint à la culture propose de leur mettre à disposition le Château des Rohan en fin d'année scolaire. Elle annonce que le projet en sa totalité coûte 4 500.00€ et informe qu'une subvention sera versée par l'Education Nationale, une aide au financement sera également effectuée par la coopérative de l'école et par l'association des parents d'élèves « Trait d'Union ».

Madame THÉRET explique que le projet concerne uniquement 68 élèves de l'école et induira une subvention de 340.00€ (5x68). Elle informe que lors de la commission, elle a proposé de verser la subvention en prenant en compte la totalité des élèves inscrits à l'école VOLTAIRE soit 176 élèves, car tous qu'à des degrés différents, vont bénéficier de ce projet. Madame THÉRET propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 880.00€. Elle précise que l'équipe éducative de l'école VOLTAIRE a été informé qu'aucune autre subvention exceptionnelle ne sera versée et les a invités à chercher d'autres moyens de soutien de financement.

Monsieur Samuel d'EU rappelle le mécanisme d'attribution de la subvention et atteste que la commission a bien statué sur le fait qu'aucune autre subvention exceptionnelle ne sera versée à l'école VOLTAIRE. Il demande si un cycle de 2 ans comme la propose la commission, a été évoqué avec l'équipe éducative.

Madame THÉRET explique que l'école a déjà un autre projet pour l'année 2023/2024 qui ne devrait pas générer de demande de subvention exceptionnelle. Elle informe que ces informations seront notées dans le compte-rendu de la commission « Education, Enfance et Jeunesse ».

Monsieur le Maire indique que des aides pouvaient être demandées au Ministère de la Culture pour notamment ce projet autour de la photographie qui est actuellement en vogue. Il informe que malheureusement les échéances sont aujourd'hui dépassées.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 880 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Voltaire, destinée à assurer financièrement l'organisation d'un Parcours Educatif et Artistique et Culturel à destination des élèves du cycle 3 (CM1-CM2).
- 2) **DÉCIDE** que le montant de la subvention exceptionnelle est un montant plafond et que le versement s'effectuera sur présentation de justificatifs à hauteur des dépenses réellement engagées.
- 3) **DÉCIDE** d'utiliser les crédits inscrits au compte 6574 du budget.

2.4. Modification des tarifs communaux

Note de synthèse

Dans le cadre des Festivités de fin d'année, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine organisera une nouvelle édition de son « Village de Noël » le samedi 3 décembre 2022 (10h00 à 21h00) et le dimanche 4 décembre 2022 (10h00 à 18h00), sur la Place du Maréchal Leclerc.

La municipalité souhaite proposer un village féerique et chaleureux inspirant la magie de Noël : un décor hivernal parsemé de sapins floqués ; une patinoire ; de nombreux stands où trouver des cadeaux, des spécialités gourmandes et des plaisirs sucrés ; de nombreuses animations (ateliers, manèges, concerts, contes et animations de rue).

Pour que le Village de Noël de Sainte-Maure-de-Touraine soit particulièrement attractif et favoriser l'inscription en nombre, il est proposé d'adopter la gratuité des emplacements pour les associations et les exposants.

Pour mémoire, les tarifs adoptés en décembre 2021 étaient :

VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations de Sainte-Maure	
- Un jour	Gratuit
- Deux jours	Gratuit
▪ Associations hors commune	
- Un jour	6,00 €
- Deux jours	12,00 €
▪ Exposants	
- Un jour	17,00 €
- Deux jours	34,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire explique que l'année passée, un test a été effectué en décalant l'organisation du Village de Noël d'une semaine afin que celui-ci ne soit pas à la même date que le marché de Noël de la commune de Richelieu. Il informe également que durant le premier weekend de décembre se déroule le Téléthon et que cela est aussi un événement majeur. Il explique que cette année le Village de Noël se déroulera donc le 3 et 4 décembre. Monsieur le Maire dit ne pas savoir l'explication du grand nombre de réservation, 50 à ce jour contrairement à 21 l'année dernière.

Monsieur le Maire informe que lors de la commission « Administration Générale », il a été demandé la gratuité des emplacements des exposants. Monsieur le Maire explique que l'année passée, la commune a eu comme recette uniquement 360.00€ sur la totalité des exposants. Il dit estimé que la commune puisse faire cet effort notamment pour les commerçants. Il rappelle que l'organisation du Village de Noël sera en concurrence avec Richelieu, Châtelleraut et Beaumont. Il informe que le comité de fête de Richelieu a coulé et que la commune maintient tout de même, un marché de Noël grâce à des bénévoles. Monsieur le Maire indique ne pas savoir quel est leurs tarifs cette année. Il informe que les commerçants de Sainte-Maure-de-Touraine n'ont pas encore été contactés pour tenir le village gastronomique.

Monsieur Michel BELLARD indique qu'il n'est pas favorable à la gratuité pour les exposants non Sainte-Mauriens. Il demande si un coût de cinq ou dix euros empêcherait de venir les exposants venant de l'extérieur.

Monsieur le Maire indique que cela a été soulevé lors de la commission. Il donne comme exemple la tenue de la Foire aux Fromages et à la Gastronomie où la commune ne perçoit aucune retombée financière malgré la mise à disposition de l'espace public. Monsieur le Maire propose une expérience pour cette année car il pense que cela peut attirer des exposants en témoigne le nombre d'inscription à ce jour. Il explique que le Village de Noël se déroulera uniquement en extérieur afin de faire un réel Village de Noël et informe que le lancement des illuminations notamment le long de le RD910 aura lieu le vendredi 2 décembre aux Passerelles. Monsieur le Maire indique qu'un concours sera adressé aux associations ainsi que la tenue d'un stand restauration.

Monsieur Jean DESACHÉ arrive à 20h34.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'abroger les tarifs des emplacements pour le Village de Noël fixés par la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2021-DEC-07/N°1 du 7 décembre 2021.
- 2) **DÉCIDE** de fixer les nouveaux tarifs des emplacements pour le Village de Noël comme suit :

VILLAGE DE NOEL	
EMPLACEMENTS (tarifs à l'emplacement)	
▪ Associations et exposants	
- Un jour	Gratuit
- Deux jours	Gratuit

- 3) **DÉCIDE** de charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de mesures nouvelles de création de postes ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes devenus vacants.

Emplois permanents :

Filière Administrative

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à la Direction des Ressources et Moyens Généraux pour permettre le recrutement d'un agent au Service Marchés Publics, le candidat retenu relevant de ce grade.
- Suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet, à la Direction des Ressources et Moyens Généraux, le candidat retenu pour le poste au Service des Marchés Publics ne relevant pas de ce grade.

Filière Culturelle

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet, à la Direction des Relations aux Usagers suite à une modification du temps d'un agent du Service Culture et Valorisation du patrimoine.

Emplois non permanents :

Filière Animation

- Création d'un poste d'Adjoint d'animation, à temps complet, à la Direction de l'Enfance et des Sports suite à un besoin complémentaire de recrutement au Service Temps Périscolaires.

Contrats spécifiques

- Création d'un poste d'Apprenti à la Direction des Services Techniques, au sein du Service Batiment.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'aucun n'apprenti n'a été encore accueilli dans le service « bâtiment » au sein des Services Techniques. Il précise que l'état apporte une aide financière entre 5000€ et 8000€ pour l'accueil d'un apprenti.

Monsieur Samuel d'EU indique ne pas s'opposer à cette proposition puisque ce sont des mouvements pour ajuster les effectifs. Il informe que pour l'accueil d'un apprenti, l'Etat a repoussé jusqu'à la fin de l'année notamment pour les entreprises, une aide exceptionnelle de prise en charge à 100% (salaire et formation de la première année). Il indique que c'est une opportunité simple à saisir. Monsieur Samuel d'EU demande ce qu'il en est du recrutement du Policier Municipal. Il dit que cela devient nécessaire afin de solutionner quelques problèmes se déroulant autour du collège.

Monsieur le Maire annonce que le recrutement vient d'être effectué et informe que l'agent sera en poste au 1^{er} décembre 2022 ou 1^{er} janvier 2023. Il indique que ce dernier vient de la Région Bordelaise. Monsieur le Maire indique que le recrutement a été difficile notamment en raison des demandes élevées de leur salaire.

Monsieur Samuel d'EU demande si cela n'est pas encadré par des grilles.

Monsieur le Maire indique qu'il négocie le régime indemnitaire sachant qu'il y a un manque de Policiers Municipaux en France. Il indique qu'une entente a été trouvée avec cette personne. Monsieur le Maire le Maire annonce également qu'un agent a été recruté au service des Marchés Publics.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°05

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des emplois de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »

Note de synthèse

La SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE », représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, a adressé une offre d'achat pour les parcelles cadastrées ZS n° 220, 222 et 224 d'une superficie de 555 m², propriété de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit des terrains situés à l'arrière du magasin Intermarché au lieu-dit « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine. La société souhaite créer un accès pour leur projet de parking.

L'offre est établie au prix global de 8 325,00 € net vendeur (soit 15,00 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle qu'une parcelle non viabilisée de 5 000 m² a été vendue à Monsieur Bouloizeau, entreprise de transport, et qu'un terrain de 3 000 m² a été vendu à Intermarché pour y faire un parking. Il indique que pour accéder à ces terrains, 3 parcelles faisant office de chemin, appartiennent encore à la commune.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine réputé favorable en date du 13 juillet 2022,

Vu la proposition de la SAS SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE, représentée par Monsieur Stéphane de FONTENAY, en date du 6 juillet 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE » au prix de 8 325,00 € net vendeur, les parcelles cadastrées ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 555 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société SAS « SOCIETE DE DISTRIBUTION MODERNE », les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.2. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine (environ 58 m²), composé d'une maison d'habitation comprenant au rez-de-chaussée, une entrée et deux pièces, au premier étage accessible par l'extérieur, une pièce avec coin cuisine, une chambre, une salle d'eau et un WC, au deuxième étage des combles non aménagés.

Par courrier du 2 juillet 2022, Monsieur Loïc PERLOT a adressé une offre d'achat établie au prix global de 26 000 € net vendeur à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.

L'avis du Domaine, en date du 1^{er} mars 2022, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 42 000 €. Il est précisé qu'il s'agit de la seule offre reçue par la Ville.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire présente la maison du 69, rue du Docteur Patry. Il informe qu'elle est en état de délabrement.

Monsieur Samuel d'EU fait remarquer que l'estimation du Domaine est toujours un problème. Il indique que le montant de l'estimation donne l'impression de « brader » les biens communaux. Il dit que certaines communes demandent une expertise immobilière supplémentaire afin d'asseoir leurs décisions.

Monsieur le Maire explique qu'un Marchand de Bien a estimé la maison à 15 000€. Il dit que le Domaine regarde l'emplacement et la composition de la maison. Il explique que la maison du 69, rue du Docteur Patry comprend : salle-à-manger, salle de bain, cuisine au rez-de-chaussée et des toilettes ainsi qu'une chambre à l'étage en passant dehors pour y accéder.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n°2021-37226-86424 en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la proposition de Monsieur Loïc PERLOT, en date du 2 juillet 2022,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à Monsieur Loïc PERLOT au prix de 26 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 1001, sise 69, rue du Docteur Patry à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 58 m², étant entendu que cette vente est soumise à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de l'acquéreur.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Monsieur Loïc PERLOT, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

4.3. Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »

Note de synthèse

Les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots du lotissement « Rabelais » vont démarrer prochainement. Pour permettre leur commercialisation, il convient désormais de dénommer les voies du futur lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies du lotissement « Rabelais ».

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » s'est réunie le 14 septembre 2022 et propose les dénominations suivantes :

La voie traversant le futur lotissement, reliant la rue Rabelais et la rue Abbé Bourassé,	Rue Georges Courteline
La voie la plus à l'Est	Impasse Jacques-Marie Rougé
La voie la plus à l'Ouest	Impasse Maurice Davau

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que la commission a souhaité proposer des noms de personnalités de la Région. Il explique que Jacques-Marie ROUGÉ est né à Ligueil et que Maurice DAVAU est originaire de Sublaines, à côté de Loches. Il dit que pour les personnalités décédées aucun accord n'est à solliciter. Il invite les Conseillers Municipaux à réfléchir à d'autres noms de rue car la ville est en expansion avec la construction de nouveaux lotissements. Il indique souhaiter que des noms de femmes soient proposés pour les prochaines rues.

Madame Annaïck RICHARD dit qu'elle souhaitait également faire cette proposition.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 14 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue Georges Courteline** à la voirie traversant le futur lotissement et reliant la Rue Rabelais et la Rue Abbé Bourassé.
- 2) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Jacques-Marie Rougé** à la voirie la plus à l'Est.
- 3) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Maurice Davau** à la voirie la plus à l'Ouest.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4. Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZC n°450, sise la Chabotte, sur laquelle est implanté un pylône supportant des antennes relais téléphoniques. La société par actions simplifiée TéléDiffusion de France (TDF) est titulaire d'un bail de location signé en date du 21 novembre 2003, dont le terme est fixé au 20 novembre 2027. Le montant du loyer qu'elle verse à la ville s'élève à 5 464,58 € pour l'année 2022.

Soucieuse de pérenniser cet engagement, la société TDF sollicite la ville pour la conclusion d'un nouveau bail civil pour une nouvelle durée de 20 années à compter de sa signature. La durée de ce nouveau bail serait renouvelable à l'expiration de la période initiale par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois au moins avant l'échéance. La société TDF s'engagerait sur un loyer forfaitaire annuel de 7 000,00 € net. Le montant du loyer serait révisable annuellement sur la base de l'indice ICC (indice de référence : dernier indice ICC du 2^{ème} trimestre publié à la date de signature du bail). Le nouveau bail emporterait la résiliation amiable par les deux parties de la convention antérieure.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une parcelle de 200 m² à La Chabotte.

Monsieur Samuel d'EU demande si Monsieur le Maire est favorable à l'implantation de pylônes ou d'antennes sur la commune.

Monsieur le Maire répond « non ». Il explique que cette installation est ancienne et nécessaire à la couverture téléphonique de la commune. Il dit ne pas être favorable à l'implantation d'éoliennes. Il explique qu'actuellement, il s'intéresse à la géothermie en vue du projet de construction d'une chaufferie biomasse.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 autorisant le maire à signer le bail conclu en faveur de la société TéléDiffusion de France,

Vu le projet de bail civil ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le maintien de l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section ZC n°250, sise La Chabotte par la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil tel que présenté en annexe avec la Société par Actions Simplifiée TéléDiffusion de France, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature et moyennant une redevance annuelle de 7 000,00 €, révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Commerces de détail

5.1. Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022

Note de synthèse

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune et en concertation avec les représentants de l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Sainte-Maure-de-Touraine, le Conseil municipal a voté favorablement le 7 décembre 2021, la liste suivante pour l'année 2022 :

- Dimanche 17 avril 2022 (Pâques)
- Dimanche 29 mai 2022 (Fête des mères)
- Dimanche 5 juin 2022 (Pentecôte)
- Dimanche 19 juin 2022 (Fête des pères)
- Dimanche 11 décembre 2022 (Village de Noël)
- Dimanche 18 décembre 2022 (Fête de Noël)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches.

La nouvelle édition du « Village de Noël » s'organisant le samedi 3 décembre 2022 (10h00 à 21h00) et le dimanche 4 décembre 2022 (10h00 à 18h00), M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à cette liste, **le dimanche 4 décembre 2022.**

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il est question d'ajouter une nouvelle date tout en conservant les six autres.

Délibération n° DEL-2022-SEP-29/N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Vu la délibération n°DEL-2021-DEC-07/N°6 du 7 décembre 2021 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2022.

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche 4 décembre 2022 à l'occasion du Village de Noël.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-068	Contrat de location de salle communale	Madame Jeanine REGNIER	96.00€
2022-070	Titre de concession n°2022-11 pour 30 ans	Madame Annie RICHARD	296.00€
2022-071	Titre de concession n°2022-12 pour 30 ans	Monsieur Daniel PAGÉ	296.00€
2022-072	Titre de concession n°1289 pour 30 ans	Madame Raymonde BRUNET	296.00€
2022-073	Titre de concession n°1900 pour 15 ans	Madame Louise CHICHERI	335.00€
2022-088	Contrat de location de salle communale	Madame Marie-France PLISSON	192.00€
2022-089	Contrat de location de salle communale	Madame DEPLAIX	192.00€
2022-090	Contrat de location de salle communale	Monsieur Tony CHOU	96.00€
2022-091	Contrat de location de salle communale	Madame Angélique GOUBARD	192.00€

Déclarations de cession d'un fonds de commerce

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-064	AB	446	5, place Saint-Michel	360 m ²	SARL CHAMPIGNY ET FILS

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-054	ZN	275	La Cornicherie	13494 m ²	SAS NEGOCIM
2022-055	AE	219	65 rue du Docteur Patry	72 m ²	Monsieur Robert BRECHET
	AE	220	La Ville	2 m ²	
2022-056	ZC	214	Le Petit Vaux	1255 m ²	Monsieur Julien NOLLET
	ZC	528	8 rue du Grand Vaux	108 m ²	
2022-057	AE	386	2 place du Maréchal Leclerc	47 m ²	Monsieur Fernand BARON
	AE	382	Impasse du Ha Ha	103 m ²	
2022-058	YD	86	Rue du Moulin	65 m ²	Consorts LOIZON
	YD	148	La Chaume	15 m ²	
2022-059	AE	701	7 rue du Moulin	264 m ²	Monsieur Thomas CABOT
2022-060	AC	139	36 C avenue du Général de Gaulle	48 m ²	Monsieur Francis BOULOISEAU
	AC	128	236 avenue du Général de Gaulle	58 m ²	
	AC	132	Les Mérigotteries	58 m ²	
2022-061	ZN	147	Les Fontenelles	565 m ²	Madame Jacqueline GUESNIER
2022-062	YC	60	Les Vauzelles	333 m ²	Monsieur Franck REINARD et Madame Sabrina BOUREAU
	YC	61	25 route de Chinon	544 m ²	
2022-063	AE	364	26 rue Saint-Michel	196 m ²	SCI DU SABOT ROUGE
	AE	867	La Ville	321 m ²	
	AE	373	746 ruelle de Louines	33 m ²	
	AE	868	1 ruelle des Louines	749 m ²	
2022-065	AE	1122	35 avenue du Général de Gaulle	136 m ²	SCI DES ATELIERS
	AE	1124	La Ville	31 m ²	
2022-066	ZY	235	14 rue du Père Pontonnier	458 m ²	Monsieur Jérôme DELPOUVE
2022-067	AC	507	Les Mérigotteries	414 m ²	Centre hospitalier de Sainte-Maure- de-Touraine
	AC	510	14 rue des Mérigotteries	1225 m ²	
	AC	512	Les Mérigotteries	45 m ²	
2022-069	AC	42	42 place du Maréchal Leclerc	170 m ²	Monsieur Marcel PECAULT
2022-074	ZS	192	12 rue des Marchaux	24 025 m ²	SCI VIDRI
2022-075	ZN	462	Les Fontenelles	935 m ²	Monsieur Jean-Pierre LEYRAT
	ZN	463	Les Fontenelles	234 m ²	
2022-076	ZN	231	Les Fontenelles	1 217 m ²	Monsieur et Madame PROUST
2022-077	AC	208	Les Tanneries	1337 m ²	SCI DE L'ERABLE
	AC	209	Les Tanneries	2245 m ²	
	AC	210	Les Tanneries	115 m ²	
2022-078	AB	204	La Poste	23 m ²	Monsieur Roger PINAULT
2022-079	ZO	114	2 rue Alfred de Vigny	572 m ²	Monsieur Jérôme VANDAMME
	ZO	127	Les Trois Marchands	106 m ²	
2022-080	AE	495	10 rue des Douves	131 m ²	Madame Madeleine GIRARD
2022-081	AE	863	61 rue du Docteur Patry	75 m ²	Monsieur Jorge PIRES
2022-082	AE	413	22 place du Maréchal Leclerc	45 m ²	SCI DES ATELIERS
2022-083	YD	146	37 bis rue du Moulin	115 m ²	Monsieur Tony GEORGES
2022-084	YC	79	5 route de Chinon	565 m ²	Monsieur Frédéric NICOLLE
	YC	84	Les Vauzelles	189 m ²	
	YC	132	Les Vauzelles	63 m ²	
2022-085	ZN	397	5 impasse des Chasselas	885 m ²	Monsieur Stéphane CHAPON
2022-086	AE	116	2 rue de la Mairie	382 m ²	Madame Claudine BOUGREAU
2022-087	YL	79	82 rue de Chinon	3 351 m ²	Monsieur Valéry HERVE

Monsieur le Maire présente à nouveau ses excuses pour le report de la séance du Conseil Municipal à ce jour. Il remercie la présence des Conseillers Municipaux lors des différentes manifestations, notamment le « Bouchon » qui commémore la traversée estivale des voitures avant l'ouverture de l'autoroute en 1977.

➤ Le prochain conseil municipal se tiendra au mois de novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 2 minutes.

Date de publication : 30 septembre 2022

Les Secrétaires de séance,

Patricia LETORT et Annaïck RICHARD



Le Maire,

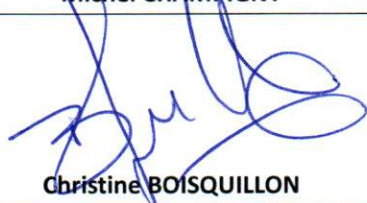
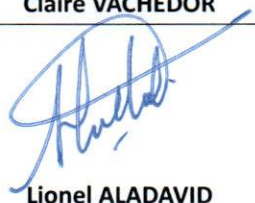
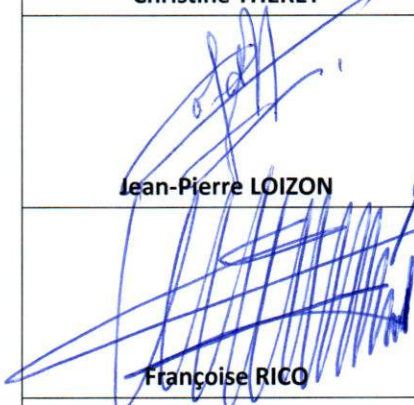
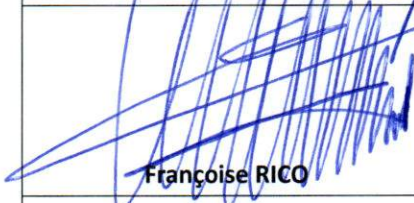


Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2022-SEP-29/N°01	Décisions budgétaires	Budget principal 2022 : Décision budgétaire modificative n°1-2022
DEL-2022-SEP-29/N°02	Subvention	Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de mobilités
DEL-2022-SEP-29/N°03	Subvention	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Voltaire
DEL-2022-SEP-29/N°04	Décisions budgétaires	Modification des tarifs communaux
DEL-2022-SEP-29/N°05	Personnel titulaires et stagiaires de la FPT	Tableau des effectifs
DEL-2022-SEP-29/N°06	Aliénations	Cession des parcelles communales cadastrées section ZS n° 220, 222 et 224, sises « Les Rotes »
DEL-2022-SEP-29/N°07	Aliénations	Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 1001, sis 69, rue du Docteur Patry
DEL-2022-SEP-29/N°08	Autres actes de gestion du domaine public	Dénomination des voiries du lotissement « Rabelais »
DEL-2022-SEP-29/N°09	Locations	Renouvellement du bail de location pour la parcelle communale cadastrée section ZC n°450, sise La Chabotte
DEL-2022-SEP-29/N°10	Autres actes de gestion du domaine public	Modification de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 202

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2022

 Le Maire, Michel CHAMPIGNY	Excusée (pouvoir à M. CHAMPIGNY) Claire VACHEDOR	Excusé (pouvoir à M. ALADAVID) Yvon-Marie BOST
 Christine BOISQUILLON	 Lionel ALADAVID	Excusé (pouvoir à Mme BOISQUILLON) Frédéric URSELY
 Christine THÉRET	Absent Christian DELOUZILLIERE	 Jean GUERIN
 Jean-Pierre LOIZON	 Jean-Marc DESACHÉ	Excusée (pouvoir à Mme THÉRET) Véronique OUVRARD
 Françoise RICO	Excusé Antonio MEIRELES	Excusée (pouvoir à Mme RICHARD) Florence BRUNET
Absente Naouel QUERNEAU	 Patricia LETORT	 Katia JUAN
Absent Éric WILK	 Emilie BOUDOT	 Michel BELLARD
Excusée (pouvoir à Mme LETORT) Angélique MÉTAIS	Excusé (pouvoir à Mme NONET) Jean SAVARIT	 Annaïck RICHARD
 Samuel d'EU	 Angélique MARQUET	 Maryline NONET